



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

11 octobre 2011

AVIS I/63/2011

relatif au projet de règlement grand-ducal portant application de la directive 2009/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes.

..... AVIS

Par lettre du 10 août 2011, Réf. Plr/lw/rgd organismes habilités – dir. 2009/15, M. Jeannot Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a soumis le présent projet de règlement grand-ducal à l'avis de la Chambre des salariés.

1. Le présent projet de règlement grand-ducal opère la transposition en droit national de la directive 2009/20 CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes.

2. La directive introduit un régime d'assurance obligatoire pour les propriétaires de navires battant le pavillon d'un Etat membre et de ceux battant pavillon d'un autre Etat lorsque ces navires entrent dans un port relevant de la juridiction d'un Etat membre. Il s'agit d'instaurer une couverture globale harmonisée pour toute sorte de marchandises en tant que garantie obligatoire accompagnée d'une possibilité d'action directe de la victime d'un accident maritime contre l'assureur.

3. Le Luxembourg dispose déjà d'une législation pertinente en matière de responsabilité civile ainsi que de dispositions imposant une assurance obligatoire contre les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Le présent règlement grand-ducal a donc pour effet d'assurer un niveau de couverture minimum en matière de créances maritimes, hors les cas de pollution spécifiquement prévus dans des conventions internationales auxquelles le Luxembourg est partie.

* * *

4. Le présent projet de règlement grand-ducal ne suscite pas de commentaire particulier de la Chambre des salariés qui y marque son accord.

Luxembourg, le 11 octobre 2011

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.